



Grand Conseil du Vin de Bordeaux
1 cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux
Tél : (33) 05 56 00 21 93
Site : www.gcvb.fr - E-mail : contact@gcvb.fr

Règlement Intérieur du Grand Conseil du Vin de Bordeaux

Il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise par ses membres de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement du GCVB.

En conséquence, le présent règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018 et annexé aux statuts.

Sur proposition du Conseil Privé, ce règlement pourra faire l'objet de toutes modifications dans le cadre des règles statutaires.

1. ORGANISATION INTERNE

Sous la tutelle des Membres du Conseil Privé, en particulier du Grand Maître, du Chancelier et du Trésorier, l'organisation administrative peut être confiée à un personnel permanent et salarié qui assume :

- Le suivi des décisions prises par le Conseil Privé.
- La préparation des réunions et assemblées.
- La gestion et l'administration du secrétariat et de la comptabilité.
- La liaison entre le Conseil Privé, les Confréries et Commanderies.
- L'organisation des déplacements et des réceptions décidées par le Grand Conseil.
- Et plus généralement, toutes missions confiées par le Grand Maître ou le Conseil Privé.

2. CONSEIL PRIVE

Les membres du Conseil Privé élus doivent obligatoirement être membres d'une Confrérie faisant partie du Grand Conseil et nommément désignée par celle-ci.

Ils se doivent d'assister et participer aux réunions programmées et toute absence doit être justifiée. Ils participent également aux diverses commissions constituées.

3. RAPPORTS AVEC LES CONFRERIES

Le Grand Conseil étant l'émanation des Confréries, ce dernier les tiendra informées des actions engagées et verra avec elles les participations que chaque Confrérie peut apporter aux projets élaborés.

4. RAPPORTS AVEC LES COMMANDERIES

Le Grand Conseil ayant créé à travers le monde, des Commanderies, certaines obligations en découlent :

- Création : La création d'une nouvelle Commanderie doit recevoir l'acceptation unanime du Grand Maître et du Conseil Privé. La remise de la Charte se fera en présence du Grand Maître du Grand Conseil ou de l'un de ses délégués, au cours d'une manifestation officielle et selon un cérémonial défini.
- Cotisation : Les Commanderies paient une cotisation annuelle au prorata du nombre de leurs Commandeurs. Son montant par Commandeur est fixé annuellement par le Conseil Privé et ratifié par l'Assemblée Générale.
- Animation : A l'occasion de leurs manifestations, les Commanderies souhaitent généralement avoir une présence de Bordeaux à leurs fêtes.

Cette présence peut être assurée, soit par le Grand Conseil lui-même qui délèguera à ses frais un ou plusieurs de ses membres revêtus de la cape du Grand Conseil, soit par l'une des Confréries qui en recevra délégation et en assurera la charge.

- Réception à Bordeaux : Après entente préalable avec les Commanderies, un programme de visites peut leur être organisé par le bureau du Grand Conseil:
 - Visites de régions viticoles,
 - Réceptions par les Confréries,
 - Dégustations,
 - Manifestations diverses.

5. MANIFESTATIONS DIVERSES

L'un des rôles du Grand Conseil étant de promouvoir le rayonnement, la connaissance et la culture du vin de Bordeaux, celui-ci peut créer des manifestations et participer à des actions ponctuelles en Bordelais.

Au cours de ces manifestations, le Grand Conseil peut procéder à l'intronisation des personnalités présentes pour le compte des Commanderies de Bordeaux à l'étranger et décerner le titre de « Conseiller d'Honneur des Vins de Bordeaux » ou celui de « Ambassadeur d'Honneur des Vins de Bordeaux », ou « Ambassadeur des Vins de Bordeaux » selon que la personnalité, a ou non, une activité directe ou indirecte dans le secteur des vins.

6. COTISATIONS

Le Conseil Privé fixera annuellement le montant des cotisations dont sont redevables les Confréries et les Commanderies pour ratification par l'Assemblée Générale.

Les confréries doivent être à jour de leur cotisation au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède la date de l'assemblée générale.

Les membres n'étant pas à jour dans le paiement de leur cotisation ne peuvent participer aux votes lors des Assemblées Générales.

A défaut de régularisation, le Conseil Privé prononcera la radiation du membre du Grand Conseil pour non-paiement de la cotisation.

La radiation peut également être prononcée par le Conseil Privé pour motif grave, le membre concerné ayant été invité au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil Privé et, par lettre recommandée, à se présenter devant ledit Conseil.

7. Droits de vote

Les Confréries disposent de voix délibératives selon le nombre de membres adhérents par Confrérie, à jour de leur cotisation, savoir :

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| - | Confrérie de moins de 20 membres : une voix ; | soit $7 \times 1 = 7$ |
| - | Confrérie de 20 à 100 membres : trois voix ; | soit $3 \times 3 = 9$ |
| - | Confrérie de plus de 100 membres : dix voix ; | soit $2 \times 10 = 20$ |
| | | Total = 36 |

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (C.I.V.B.) dispose de 15 voix délibératives.

Les représentants des Commanderies disposent de 15 voix délibératives réparties ainsi : Amérique du Nord : 3, Europe : 3, Japon : 3, Chine : 3, reste du monde, cette dernière étant désigné par « Monde » : 3. Ils sont nommés sur proposition du Conseil Privé après accord écrit des personnes sollicités. Les mandats seront régis selon les règles du Grand Conseil des Vins de Bordeaux.

Le total des voix est ainsi de 66.